

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SERCHES du vendredi 16 décembre 2016**

L'an deux mille seize et le seize décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Serches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Serches, sous la Présidence de Madame KASPRZAK Bernadette, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 décembre 2016

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 7

Présents : Bernadette KASPRZAK, Loïc LALYS, Joëlle PIENNE, Monique CERVEAUX, Denis FAIRIER, Raphaël HACARD, Pascal TRIBOUILLOY, Gonzague WILLIATTE

Excusé(s) : Bénédicte HENON, Anne SANNER, Patrick TASSIN

**Ordre du jour :**

- 1- Approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais
- 2- Avis Plan local d'urbanisme de la commune de Couvrelles
- 3- Nomination de 4 représentants - Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable Axonaise
- 4- Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement
- 5- Indemnité du receveur
- 6- Instruction des autorisations d'urbanisme
- 7- Prime RIFSEEP
- 8- Décisions modificatives
- 9- Points travaux communaux
- 10 - Demande de subventions
- 11 - Informations et questions divers

**Désignation du secrétaire de séance :**

A été élu(e) secrétaire : Monsieur Loïc LALYS

---

**1 - Approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais**  
**2016\_031**

Vu la loi Notre du 7 août 2015,

Vu la délibération en date du 24 novembre 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais concernant une modification de ses statuts afin de se mettre en conformité avec la loi Notre

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des Communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Madame le maire propose d'adoption de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais.

Votants : 8      Exprimés : 7      Pour : 7      Contre : 0      Abstention : 1

---

## **2 - Plan Local d'Urbanisme de Couvrelles**

### **2016\_032**

Vu la délibération de la commune de Couvrelles en date du 27 septembre 2016 arrêtant le projet de PLU (Plan Local d'Urbanisme) et le soumettant pour avis aux personnes publiques associées,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 153-4, L 132-7, L 132-9, qui prévoient que la Commune de Serches dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du projet de PLU pour formuler un avis. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 153-8 qui prévoit que cet avis est annexé au dossier soumis à enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Couvrelles tel qu'il a été arrêté.

Votants : 8      Exprimés : 8      Pour : 8      Contre : 0      Abstention : 0

---

## **3 - Nomination de 4 représentants au Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable Axonnaise**

### **2016\_033**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article L5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit les modalités de fusion, notamment le 4ème paragraphe : "la fusion entraîne une nouvelle élection des délégués des membres du nouveau syndicat au conseil de ce dernier", il convient de nommer 4 représentants de la commune au conseil du nouveau syndicat : Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable Axonnais.

Le conseil municipal, après vote à main levée, nomme les représentants suivants :

Titulaires : Bénédicte Hénon et Raphaël Hacard

Suppléants : Bernadette Kasprzak et Loïc Lalys

Votants : 8      Exprimés : 8      Pour : 8      Contre : 0      Abstention : 0

---

## **4 - Mandatement en dépenses d'investissement avant BP 2017**

### **2016\_034**

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de*

paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts» et Restes à réaliser) = 74 546 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 7 550 €, soit 25% de 74 546 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**- Bâtiments publics**

- Accessibilité 56 € (art. 21318 – Op 28)

**TOTAL = 56 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Votants : 8      Exprimés : 8      Pour : 8      Contre : 0      Abstention : 0

---

## **5 - Indemnité du comptable public 2016\_035**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi 82.013 du 02/03/1982 modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le décret 82.279 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 publié dans le journal officiel du 17/12/1983, fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux.

décide,

- de demander le concours du trésorier municipal Georges PAMBOU pour assurer la confection des documents budgétaires, ainsi que les prestations de conseil et d'assistance en matières budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983,
- de prendre acte de l'acceptation de le trésorier municipal Georges PAMBOU de lui accorder l'indemnité de conseil pour la durée du mandat,

que cette indemnité sera calculée au taux de 100 % selon les bases définies aux articles 1 et 4 de l'arrêté interministériel précité.

Votants : 8      Exprimés : 7      Pour : 7      Contre : 0      Abstention : 1

---

## **6 - Instruction des autorisations d'urbanisme 2016\_036**

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme et l'article I34 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) en date du 24 mars 2014, rendant le Maire compétent au nom de la Commune en matière de délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol dès lors qu'une carte communale existe sur la commune et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;

**Vu** l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme et l'article I34.de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) en date du 24 mars 2014 modifiant les conditions de mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables ;

**Vu** l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant l'autorité compétente à confier les actes d'instruction relatifs à l'occupation des sols aux services d'une collectivité territoriale ;

**Vu** l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

**Vu** l'article L.423-I du Code de l'Urbanisme autorisant l'autorité compétente à déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes ;

**Vu** la délibération en date du 28/05/2015 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais créant un service communautaire pour l'instruction des autorisations du droit du sol ;

**Considérant** que l'instruction des dossiers par le service communautaire sera effectuée sur la base d'une convention qui définit les actes pris en charge, la nature des prestations et les modalités de transmission des demandes ; **Considérant** que la mise à disposition de ce service se fera sans contrepartie financière pour les communes appartenant à la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, les communes et la Communauté d'Agglomération du Soissonnais assumant les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques ;

**Considérant** que la délégation de signature prévue à l'article L.4234 du code de l'urbanisme permet de simplifier les échanges entre la commune et le service instructeur et d'optimiser les délais d'instruction ;

**Considérant que le Maire conserve toute autorité pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- 1 De confier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais ;
- 2 D'autoriser Madame le Maire à donner délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes selon les modalités précisées dans la convention.
- 3 D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté d'Agglomération du Soissonnais.

Votants : 8

Exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

---

## **7 - Prime RIFSEEP**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'à partir du 1er janvier 2017, les primes dont l'IAT (indemnité d'administration et de technicité) sera remplacée par le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Engagement et de l'Expérience Professionnelle).

Le RIFSEEP est composée de l'IFSE (Indemnité de Fonction de sujétion et d'Expertise) et du CI (Complément indemnitaire).

Ce nouvel outil indemnitaire remplacera les primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Ce dispositif indemnitaire unique permettra de valoriser le parcours et l'engagement professionnel et la manière de servir. Pour verser le régime indemnitaire il faut une fiche de poste et un compte rendu d'entretien d'évaluation pour chaque agent, ainsi des critères d'attribution pourront être déterminés.

Madame le maire propose d'étudier la mise en place et de déterminer les critères d'attribution, et de délibérer lors du prochain conseil.

---

**8 - Décision modificative-Vote de crédits supplémentaires**  
**2016\_037**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023	Virement à la section d'investissement	916.74	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-916.74	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

  

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		916.74
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>916.74</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>916.74</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Votants : 8      Exprimés : 8      Pour : 8      Contre : 0      Abstention : 0

---

**9 - Décision modificative n° 6 - Amortissement**  
**2016\_038**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les amortissements de l'USEDA 2015 n'ont pas été prévus au BP 2016. Une décision modificative doit être votée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte la décision modificative comme suit :

En dépense de fonctionnement  
- Article 615521 de - 108,04 euros  
- Article 6811 de + 108,04 euros.

En investissement  
- Article 1328 de - 108,04 euros  
- Article 2804181 de + 108,04 euros

Votants : 8      Exprimés : 8      Pour : 8      Contre : 0      Abstention : 0

---

**10 - Décision Modificative 7 - Chapitre 65**  
**2016\_039**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6453	Cotisation caisses de retraite personnel	- 1678,00	
6533	Cotisation caisses de retraite Elus	1678,00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Votants : 8      Exprimés : 8      Pour : 8      Contre : 0      Abstention : 0

---

### **11 - Points travaux**

La pompe à eau place de la Fontaine Conié a été réparée par l'entreprise MAZURKEWICZ d'Acy.

La rénovation salle des associations (isolation et huisseries) est en cours de rénovation par l'entreprise PETIT D'Acy

Les travaux de la réfection de la grille et socle du portail ont été effectués par l'entreprise N BATI d'Acy.

La plantation de 3 pommiers (Reine des reinettes, Boscoop et Transparente de Croncels) a été effectuée sur le terrain communal.

Le drainage sente rue Principale et des travaux Rue de Necvin ont été réalisés par l'entreprise GENARD.

Le devis d'aménagement du terrain communal reste en attente

Les engagements concernant l'assainissement collectif sont revenus en mairie, soit 65 %.

---

### **12 - Demande de subventions**

**2016\_040**

Madame le maire informe le conseil municipal que la commune de Laucourt a sollicité un don par solidarité pour sauver cette commune de la faillite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, n'accepte pas de don pour la commune de Laucourt.

Votants : 8      Exprimés : 3      Pour : 1      Contre : 2      Abstention : 5

---

### **13 - Informations et questions diverses**

Un cambriolage a eu lieu dans la commune, la vigilance doit être maintenue et le 17 composé en cas de doute.

Les Vœux du maire seront organisés le vendredi 20 janvier à 19h

Le projet éolien : pas de nouvelle du promoteur

Madame le maire propose une réunion du conseil avant le Budget afin de prévoir les investissements

L'agent technique Céline Marié est en arrêt de travail depuis le 16 septembre 2016.

Fin de la séance du conseil à 23h00.